

Procès-verbal de la séance publique du conseil communautaire du 4 juillet 2024 à Sillingy à la CCFU

Le conseil de la communauté de communes Fier et Ussès, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Sillingy à la CCFU, à 19h00 sous la présidence de M. Henri CARELLI.

Date de convocation du conseil de communauté : 28 juin 2024

Nombre de conseillers : en exercice 32 - présents 22 (pour la délibération n°2024-72) puis 21 (à partir de la délibération n°2024-73 à la fin du conseil) - votants 31.

Présents :

Pierre AGERON, Yolande BAUDIN, Carole BERNIGAUD, Christian BOCQUET, Dominique BOUVET, Henri CARELLI, Jean-Pierre CHAMBARD, Roger DALLEVET, Elodie DONDIN, Fabienne DREME, Luc DUBOIS, Karine FALCONNAT, Christophe GUITTON, Sylvie LE ROUX, Cécile LOUP FOREST, Christiane MICHEL, Séverine MUGNIER, Roland NEYROUD, Michel PASSETEMPS (présent pour la délibération n°2024-72), Henri PERRIN, Maly SBAFFO, Brigitte TERRIER

Procurations :

Thomas BIELOKOPYTOFF à Elodie DONDIN
Elisabeth BOIVIN à Christophe GUITTON
Jacqueline CECCON à Christiane MICHEL
Rocco COLELLA à Séverine MUGNIER
Sophie FORNUTO à Luc DUBOIS
Yves GUILLOTTE à Christian BOCQUET
Philippe LANGANNE à Roger DALLEVET
Virginie MATHIEU à Maly SBAFFO
Michel PASSETEMPS à Henri CARELLI (de la délibération n°2024-73 à la fin du conseil)
Yvan SONNERAT à Karine FALCONNAT

Excusé : François DAVIET

Secrétaire de séance : Pierre AGERON

Ordre du jour :

1. Approbation du PV du conseil communautaire du 30 mai 2024

2. Compte-rendu des décisions du Président

2024-07 : Bail de droit commun à usage d'habitation pour l'occupation de l'emplacement n°2B des terrains familiaux des gens du voyage - Allée du Nant de Gillon à Sillingy

2024-08 : Bail de droit commun à usage d'habitation pour l'occupation de l'emplacement n°3B des terrains familiaux des gens du voyage - Allée du Nant de Gillon à Sillingy

3. Délibérations

- 1 - Autorisation à donner au président pour la signature d'une convention de prestation de services avec Initiative Grand Annecy (IGA) ([Annexe 1](#))
- 2 - Attribution et versement d'une subvention à l'association « ADMR »
- 3 - Autorisation à donner au Président pour l'attribution et le versement de subventions aux écoles du territoire pour des animations « Nature » – année 2024-2025
- 4 - Subvention à la commune de Sillingy pour la création d'un parking relais
- 5 - Conventionnement avec PLS-ADIL74 relative à la poursuite de l'observatoire local des loyers sur l'année 2024 ([Annexe 2](#))
- 6 - Adhésion à l'accord-cadre de fourniture de titres restaurant du CDG74 ([Annexes 3 et 4](#))
- 7 - Financement du nouveau centre de secours de Fier et Ussets ([Annexe 5](#))

4. Questions diverses

1 - Approbation du PV du conseil communautaire du 30 mai 2024

Le compte-rendu de la séance du 30 mai 2024 à Sillingy est approuvé à l'unanimité des membres présents à cette réunion.

2- Compte-rendu des décisions du Président

2024-07 : Bail de droit commun à usage d'habitation pour l'occupation de l'emplacement n°2B des terrains familiaux des gens du voyage - Allée du Nant de Gillon à Sillingy

2024-08 : Bail de droit commun à usage d'habitation pour l'occupation de l'emplacement n°3B des terrains familiaux des gens du voyage - Allée du Nant de Gillon à Sillingy

3- Délibérations

N° 2024-72 : Autorisation à donner au président pour la signature d'une convention de prestation de services avec Initiative Grand Anecy (IGA)

Monsieur Michel PASSETEMPS, vice-président en charge de l'économie et du tourisme, rapporteur

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence de développement économique, la CCFU avait décidé en 2017 de confier à Initiative Genevois la mission d'accueil des porteurs de projet de création d'entreprise, de financement des nouvelles entreprises et de suivi des entreprises financées. Cette collaboration s'est inscrite dans la continuité du partenariat historique entre Initiative Genevois et le territoire du contrat de développement régional Usse et Bornes, auquel la CCFU était rattachée.

La CCFU est engagée politiquement dans différents projets de développement avec le Grand Anecy, dans les domaines de l'économie, de la mobilité ou bien encore du tourisme. Avec près de 60% de sa population active qui travaille sur le bassin annécien, contre 4% sur le bassin genevois français, la CCFU estime qu'il est plus pertinent géographiquement de se rattacher au réseau Initiative Grand Anecy pour poursuivre l'accompagnement de ses acteurs économiques. Le 19 octobre 2023, le bureau communautaire a acté l'intégration à l'association Initiative Grand Anecy au 1^{er} janvier 2024. La convention n'a donc pas été reconduite avec Initiative Genevois pour l'année 2024.

Il est proposé qu'une convention de prestation de services soit signée entre IGA et la CCFU sur la période 2024-2026 afin de permettre au réseau de développer son activité sur le territoire. Les modalités d'intervention et de financement d'IGA sont définies dans la convention de prestation de services ci-jointe, avec une participation financière progressive sur les 3 premières années de 1€ / habitant la 1^{ère} année, 1.15 € / habitant la 2^{ème} année pour atteindre 1.30 € / habitant la 3^{ème} année (population DGF de l'année N-1).

La participation financière de la CCFU pour la première année s'élève à 16 463 € net de taxe.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'**approuver** le projet de convention de partenariat avec IGA,
- D'**autoriser** Monsieur le Président à signer ladite convention de partenariat et tout document, notamment les avenants, y afférent.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

N° 2024-73 : Attribution et versement d'une subvention à l'association « ADMR »

Madame Maly SBAFFO, Vice-présidente déléguée aux services à la personne, rapporteur

L'ADMR assure des missions d'aide à domicile sur le territoire de la CCFU visant notamment à favoriser le maintien à domicile des personnes âgées ou handicapées.

Au titre de sa compétence d'action sociale d'intérêt communautaire, la CCFU apporte un soutien financier à l'association ADMR dans le cadre d'une convention de partenariat.

Par un courrier en date du 23 février 2024, le président de l'ADMR sollicite, à l'appui d'un rapport financier complet, une subvention d'équilibre de 38 000€ (contre 35 000€ en 2023). Cette augmentation découle de la hausse des salaires, de carburant, des primes d'assurance ainsi que des sinistres engendrés par le phénomène de grêle.

Lors de sa réunion du 6 juin 2024, le bureau a étudié le dossier transmis par l'ADMR et validé le versement d'une subvention de 38 000€ pour l'année 2024.

Il est proposé au conseil communautaire :

- **D'attribuer** et de **verser** une subvention d'un montant de 38 000,00 € à l'association « ADMR petites Usse et Fier »,
- **De donner pouvoir** à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à ce versement.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

N° 2024-74 : Autorisation à donner au Président pour l'attribution et le versement de subventions aux écoles du territoire pour des animations natures – année 2024-2025

Monsieur Henri CARELLI, Président, rapporteur

Depuis plusieurs années la Communauté de Communes Fier et Usse s'engage pour la préservation de la biodiversité et la sensibilisation des habitants aux problématiques environnementales. En 2023, la CCFU a budgété 6 000 € pour la réalisation d'animations à destination des scolaires. Le coût d'un cycle de 3 animations est d'environ 1 200 €. La CCFU avait proposé une participation à hauteur de **1 000 € par cycle d'animations**, et donc le financement de 6 cycles d'animations sur l'année scolaire 2023-2024. Suite à la satisfaction des enseignants ayant bénéficié de cette action et des animations subventionnées, le dispositif a été renouvelé dans le cadre du budget 2024, aussi la CCFU proposera le financement de 6 nouveaux cycles d'animations aux écoles du territoire sur l'année scolaire 2024-2025.

Les projets éligibles seront des cycles d'animations comprenant **au minimum 3 animations d'une demi-journée dont au moins 1 sortie sur le terrain** (site à proximité de l'école ou site naturel du territoire de la CCFU). Ces animations devront concerner prioritairement les élèves d'élémentaire (CP à CM2). La thématique du projet est laissée au choix de l'enseignant mais devra obligatoirement s'intégrer dans la **découverte de la biodiversité sauvage** (faune, flore, milieux, corridors écologique, vie du sol...). Afin de permettre à plusieurs écoles du territoire de bénéficier de ce projet, 1 seule classe sera subventionnée par école. Les dossiers de demande de subvention sont à retourner par les écoles avant le 15 novembre 2024.

L'attribution d'une subvention se fera par ordre d'arrivée des dossiers. Mi-novembre, si la totalité des cycles subventionnables n'a pas été sollicitée, les écoles ayant déposé un dossier seront recontactées afin de permettre à une seconde classe de bénéficier d'une subvention. Le choix de la structure d'éducation à l'environnement accompagnant l'école sur ce projet est libre.

Il est proposé au conseil communautaire :

- **D'approuver** le versement de 6 subventions d'un montant de 1 000 € chacune, soit un total de 6 000 €, aux écoles du territoire pour soutenir la réalisation de cycles d'animations nature.
- **D'autoriser** le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

N° 2024-75 : Subvention à la commune de Sillingy pour la création d'un parking relais

Monsieur Christophe GUITTON, Vice-Président délégué aux Finances, rapporteur

La commune de Sillingy envisage la réalisation d'un parking relais et de covoiturage de 18 places dans le secteur de la Croix Blanche à proximité immédiate du futur giratoire en cours d'aménagement par le Département de la Haute-Savoie.

Afin de promouvoir le développement des mobilités douces sur le territoire, la CCFU soutient les communes dans la construction de parking relais par le versement d'une subvention pour aider au financement de l'équipement.

Les modalités de calcul et de versement de la subvention sont définies dans la délibération n° 2011-16 en date du 22 mars 2011. La règle pour les communes de plus de 2 000 habitants prévoit une aide de 1 500 € / place dans la limite de 40 places, soit 27 000 € pour 18 places.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'**attribuer** une subvention à hauteur de 27 000 € à la commune de Sillingy pour l'aménagement d'un parking relais de 18 places au niveau du secteur de la Croix Blanche,
- D'**autoriser** le versement de cette subvention.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

N° 2024-76 : Conventionnement avec PLS-ADIL74 relative à la poursuite de l'observatoire local des loyers sur l'année 2024

Monsieur Henri CARELLI, Président, rapporteur

Les communes soumises au décret de la Taxe sur les Logements Vacants (TLV) ont l'obligation d'adhérer à un Observatoire Local des Loyers (OLL). C'est également un préalable à une éventuelle politique d'encadrement des loyers.

Les communes concernées sont celles appartenant à une unité urbaine définie par l'Insee. Sur la CCFU, 3 communes sont actuellement concernées : Lovagny, La Balme de Sillingy et Sillingy appartenant à l'unité urbaine d'Annecy.

A l'échelle de la Haute-Savoie, l'Observatoire Local des Loyers est piloté par l'association PLS-ADIL74. L'agrément a été attribué en juillet 2023 sur le périmètre des 3 aires urbaines de la Haute-Savoie (Annecy, Annemasse, Thonon).

Le financement de cet observatoire et des collectes de données annuelles est proposé avec une prise en charge répartie entre l'Etat, le Conseil Départemental de Haute-Savoie et les EPCI dont au moins une commune se trouve dans ces aires urbaines. Pour ces EPCI, leur participation est calculée au prorata du nombre de logements de chaque commune concernée.

Pour la CCFU, la participation au titre de l'année 2024 s'élèverait à 565 € (contre 700 € en 2023). La convention ci-jointe détaille les modalités techniques et financières du fonctionnement de cet observatoire.

Ce montant et cette convention seront revus tous les ans en fonction du coût de l'observatoire, des communes concernées et du nombre total de logements.

Il est proposé au conseil communautaire :

- **D'autoriser** le Président à signer la convention ci-jointe relative au financement de l'observatoire local des loyers ;
- **D'autoriser** le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

N° 2024-77 : Adhésion à l'accord-cadre de fourniture de titres restaurant du CDG74

Madame Sylvie LE ROUX, Vice-Présidente déléguée aux ressources humaines et à la communication, rapporteur,

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT),
VU le code général de la fonction publique (CGFP), notamment son article L452-42,
VU le code du travail, notamment son chapitre II du titre VI du livre II de la troisième partie,
VU la délibération du conseil communautaire n° 2023-111 du 7 décembre 2023 portant sur le nouveau régime d'attribution des titres restaurant au personnel de la communauté de communes Fier et Usse (CCFU),
VU l'avis du comité social territorial en date du 14 juin 2024 ;

En décembre 2023, la CCFU s'était engagée dans une démarche d'harmonisation de l'action sociale portée par certains employeurs publics du territoire (communes de Sillingy et de Lovagny) en adoptant un nouveau régime d'attribution des titres restaurant.

Pour rappel, les principales décisions concernaient :

- Le maintien de la valeur faciale du titre restaurant à 7 € avec un maintien de la part employeur à 60 % (4,20 € par titre) ainsi que de la part agent à 40 % (2,80 € par titre),
- La suppression de toute condition d'ancienneté,
- Le calcul du nombre de titres restaurant, désormais attribués "au réel" selon les règles définies par les textes nationaux ainsi que par la commission nationale d'attribution des titres restaurant (interprétées le cas échéant par l'URSSAF).

Il était également prévu de passer en 2024 aux titres dématérialisés (carte à puce). Pour ce faire, il est proposé de conventionner avec le CDG74 pour la fourniture de ces titres dématérialisés. Le CDG74 a en effet conclu un accord-cadre pour 4 ans courant du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026 avec un éditeur ; accord-cadre dont les collectivités affiliées au CDG74 (cas de la CCFU) peuvent bénéficier à tout moment.

Les avantages d'adhérer à cet accord-cadre s'avèrent multiples :

- Le contrat proposé ne comporte aucun frais, notamment d'envoi ou de préparation, pour la collectivité (gratuité des prestations) : elle ne doit régler que la valeur faciale des titres restaurant commandés,
- L'adhésion exonère la collectivité de l'ensemble des formalités relevant du code de la commande publique (gains importants en termes de risques et de délais),
- Le prestataire retenu par le CDG74 (EDENRED) propose un ensemble de services complets avantageux pour l'agent dont :
 - Un espace extranet de gestion pour que chaque agent puisse gérer sa carte,
 - Un paiement possible sans contact,
 - Un paiement mobile via une application dédiée,
 - Des commandes en ligne possible sur les principales enseignes d'alimentation et de restauration rapide,
 - Un paiement possible au centime près et en plusieurs fois, dans la limite des 25 €/jour.

En conséquence, il est proposé d'adhérer à l'accord-cadre de fourniture des titres restaurant du CDG74 à compter du 1^{er} septembre 2024 jusqu'au 31 décembre 2026, étant précisé que le contrat de prestation avec l'actuel éditeur de titres-restaurant sera résilié au 31 août 2024.

Il est précisé que les règles d'attribution définies en décembre 2023 seront conservées, à la marge des conditions de délivrance liées au passage à la carte à puce. L'annexe jointe à la présente délibération sera revue uniquement dans ce sens, et se substituera à celle de la délibération n° 2023-111 du 7 décembre 2023 à compter de l'entrée en vigueur de la présente.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'**adhérer**, à compter du 1^{er} septembre 2024 jusqu'au 31 décembre 2026, à l'accord-cadre d'action sociale de fourniture de titres restaurant proposé par le CDG74 dans les conditions déterminées à la présente délibération (voir modèle de convention joint en annexe 1) ;
- De **fixer** les mêmes modalités d'attribution que celles prévues à la délibération n° 2023-111 du 7 décembre 2023 que la présente délibération vient compléter dans ses dispositions relatives au passage aux titres dématérialisés ;
- D'**autoriser** Monsieur le Président à signer les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

N° 2024-78 : Financement du nouveau centre de secours de Fier et Usses

Monsieur Henri CARELLI, Président, rapporteur

À la suite du développement démographique du territoire de la communauté de communes Fier et Usses, et comme acté dans le SDACR (le Schéma Départemental d'Analyse de la Couverture des Risques) arrêté le 2 mai 2023 conjointement par le préfet de la Haute Savoie et le président du département, il a été mis en évidence la nécessité d'initier un projet de construction d'une nouvelle caserne pour couvrir l'ensemble des besoins du secteur. Dans ce cadre, le service départemental d'incendie et de secours (SDIS) a réalisé une étude pour l'implantation de cette nouvelle caserne à La Balme de Sillingy sur un terrain propriété de la CCFU situé au niveau de la ZAE des Grandes Vignes.

Le Centre d'Incendie et de Secours (CIS) actuel de Sillingy s'organise autour de 2 sites : le premier à la Balme de Sillingy, où sont stationnés un fourgon pompe tonne (FPT), un véhicule de secours et d'assistance aux victimes (VSAV), un véhicule de liaison utilitaire (VLUtil), un véhicule tous usages (VTU) et le second à Sillingy où se situe le local départ.

Conformément au SDACR, cette nouvelle caserne devra intégrer le regroupement de ces 2 sites.

La CCFU, après achat du foncier, désamiantage et démolition du bâtiment existant, a réalisé un investissement d'un montant de 513 395 € HT pour accueillir ce nouveau bâtiment. Elle a proposé ce tènement au SDIS d'une superficie de 2 130 m², identifié en zone Ux (zone urbaine d'activités économiques) correspondant à la parcelle cadastrée section C n°3987, impasse de la pierre à feu dans la zone des Grandes Vignes à La Balme de Sillingy.

L'ensemble des conditions techniques préalables (surfaces, démolition, zonage du plan local d'urbanisme, plan de préventions des risques, desserte, réseaux...) permet bien la constructibilité d'une caserne en tant qu'équipement public d'intérêt collectif et service public sur ce terrain.

Les frais d'actes relatifs à cette cession seront pris en charge par le SDIS.

Conformément aux règles de financement des constructions de casernes adoptées par le conseil d'administration du SDIS (délibération n° CA 2014-05 du 28 janvier 2014), il est prévu :

- la cession en pleine propriété à titre gratuit d'un terrain viabilisé, constructible et sans contrainte particulière au SDIS ;
- la participation de la collectivité locale à hauteur de 30 % du montant hors taxes de l'autorisation de programme et à hauteur d'au moins 50 % des surcoûts éventuels, en raison notamment de la géologie, de la typologie des terrains ou d'exigences particulières en terme architectural.

Au vu du montant prévisionnel de l'autorisation de programme de 2 391 554 € HT acté à ce jour (phase préprogramme), la participation financière de la communauté de communes Fier et Usses serait évaluée à ce jour à 733 466 € répartis comme suit :

- 30 % du montant hors taxes de l'autorisation de programme hors surcoûts déjà identifiés au titre des aléas du sol soit 693 466 €,
- 50 % des surcoûts identifiés ci-avant soit 40 000 €

Une clause particulière sera prévue dans l'acte notarié dans le cas où à terme, pour des raisons notamment opérationnelles, le bien serait désaffecté par le SDIS.

Dans ce cas deux alternatives sont possibles :

Clause de rétrocession

Il sera, en priorité, proposé à la CCFU de récupérer ce bien. Dans ce cas, elle pourra racheter ce bien au vu de l'estimation de France Domaine réalisée lors de la décision de rétrocession, déduction faite du pourcentage de sa participation financière versée dans le cadre du coût global du bien (coût terrain + construction caserne).

Renonciation à la rétrocession

Si la CCFU ne souhaite pas récupérer ce bien, celui-ci sera alors proposé à la vente au vu de l'estimation de France Domaine réalisée lors de la décision de non-rétrocession.

Une fois la vente effective, le SDIS versera à la collectivité la somme correspondant au pourcentage de sa participation financière versée dans le cadre du coût global du bien (terrain + construction caserne).

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'**approuver** les pourcentages de la participation de la communauté de communes au financement du nouveau CIS de Fier et Usse dans les conditions définies ci-avant,
- D'**approuver** la cession en pleine propriété, à titre gratuit au SDIS de la parcelle cadastrée C n° 3987,
- D'**autoriser**, le cas échéant, le président à signer la convention financière, l'acte notarié ainsi que tout document nécessaire au bon déroulement de cette opération.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

Karine FALCONNAT trouve dommage que ce sujet n'ait pas été présenté et débattu en commission en amont. Il y a eu beaucoup d'interrogations sur ce projet qui avait été retiré puis relancé. Elle précise qu'on ne peut pas être contre le fond mais regrette la forme.

La caserne n'est pas intégrée au projet de territoire, elle s'interroge donc sur le financement du projet. Elle rappelle que le pacte financier de la CCFU est fragile avec les 2 communes de La Balme de Sillingy et Sillingy qui ont souhaité un accord jusqu'à 2026 seulement.

Henri CARELLI répond que la définition de l'équipement ne revient pas à la CCFU. Le nouveau SDACR, qui fixe les objectifs de couverture des risques, définit les équipements de dépense et de secours et leur dimensionnement sur le territoire. La nécessité et la taille de l'équipement ne sont donc pas de notre ressort.

On aurait pu effectivement présenter le projet et débattre du lieu d'implantation de la caserne en commission.

Au niveau du financement, il précise que l'engagement de la CCFU s'élève à environ 700 000 € d'investissement que la CCFU peut tout à fait supporter. Il est à noter qu'il n'y aura aucune charge de fonctionnement.

Fabienne DREME précise que le financement est possible à condition que le pacte financier soit prolongé après 2026.

Henri CARELLI confirme que cela a toujours été dit, et que si le pacte n'était pas maintenu il faudrait supprimer des services.

Arrivée du commandant LALLEMAND

Karine FALCONNAT souhaiterait avoir plus d'éléments pour comprendre le besoin d'une nouvelle caserne qui avait été retirée initialement au regard de la proximité du centre d'Epagny, puis remise au programme ?

Le commandant LALLEMAND explique que le centre d'Epagny gère il y a 15 ans 2 900 / 3 000 interventions par an. Aujourd'hui nous atteignons les 7 000 interventions annuelles.

Ce centre de secours est donc à saturation et ne peut plus absorber une augmentation du volume d'activité. Pour pouvoir augmenter l'activité du centre d'Epagny il faudrait recruter des pompiers professionnels, ce qui n'est pas envisageable aujourd'hui. Le choix est plutôt de s'appuyer sur le centre de pompiers volontaires de Sillingy / La Balme de Sillingy qui est très dynamique.

Luc DUBOIS demande si l'étude de la nouvelle caserne a tenu compte de l'expérience des pompiers volontaires, de leurs attentes ?

Le commandant LALLEMAND explique que le projet a été travaillé avec les sapeurs-pompiers locaux qui ont dressé la liste de leurs souhaits.

Elle a ensuite été confrontée au cahier des charges de l'établissement et aux obligations réglementaires pour aboutir projet proposé qui dispose d'un certain niveau d'équipement conforme aux besoins.

Il ajoute que l'équipement pourra même absorber une augmentation d'activité dans le futur.

Brigitte TERRIER demande s'il est possible de prévoir des réserves d'eau ? Par exemple récupérer les eaux de pluie pour le camion-citerne.

Le commandant LALLEMAND répond que de plus en plus on s'oriente vers ce type d'équipement et que cela pourra être intégré dans le cahier des charges.

4- Questions diverses

- Sylvie LE ROUX a travaillé avec Karine FALCONNAT sur la question de la prise en charge des femmes victimes de violence. Elle propose d'organiser un comité de pilotage au sein de la CCFU afin d'échanger sur le sujet.
L'idée est de recenser ce qui existe dans ce cadre d'accompagnement, voir ce qu'il est possible de réfléchir ensemble (en termes de logement, de moyens d'intervention des forces de l'ordre...).
- C'est un sujet intéressant à travailler au sein de notre communauté de communes, une invitation va être adressée aux communes.

Henri CARELLI salue cette initiative et précise qu'il serait souhaitable qu'il y ait au moins un représentant par commune.

- Karine FALCONNAT informe également que les communes de Sillingy et La Balme de Sillingy ont mis en place un CISPD (Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance).
Au regard des problématiques sur l'ensemble du territoire et dans le cadre de la CTG, elle propose d'ouvrir le CISPD à l'ensemble des communes.
Chaque commune sera prochainement invitée à une présentation de la démarche. Cela fait également écho à la question des femmes victimes de violence.

Henri CARELLI répond que nous ne pouvons être que favorables à ces initiatives.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

**Le Président,
Henri CARELLI**



**Le secrétaire de séance,
Pierre AGERON**

A blue ink signature of Pierre AGERON, consisting of a stylized, cursive script.